

POLITIQUE DE CONFORMITÉ ET D'APPLICATION DE LA LOI DU BOROPG

Introduction Cette politique définit la stratégie adoptée par le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour respecter et appliquer la loi.

Objectifs La politique de conformité et d'application de la loi soutient les objectifs stratégiques suivants du BOROPG :

1. Rendre ses actions et ses décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.
2. Favoriser l'accessibilité et la transparence dans son travail.

Principes La politique de conformité et d'application de la loi du BOROPG repose sur les principes suivants :

1. La conformité à la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOP) et ses règlements est obligatoire.
2. Le BOROPG appliquera la LOP de façon équitable, prévisible et cohérente en utilisant des règles, des sanctions et des procédures reposant fermement sur la loi.
3. Le BOROPG administrera la LOP pour favoriser la santé et la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et la conservation des ressources pétrolières et gazières.
4. Le BOROPG prendra des mesures cohérentes avec la politique de conformité et d'application de la loi.
5. Le BOROPG rendra les renseignements sur la conformité à la loi accessibles à tous les partenaires dans les limites établies en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les hydrocarbures*.

Autorité La LOP « s'applique à toutes les questions relatives à la recherche, notamment par forage, à la production, à la rationalisation de l'exploitation, à la transformation et au transport du pétrole et du gaz dans les limites de la région intracôtière. »

Le responsable de l'organisme de réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de l'article 121 de la LOP.

Le responsable du BOROPG nomme le délégué à la sécurité et le délégué à l'exploitation. Il nomme également les agents de la sécurité et les agents de l'exploitation.



Le responsable du BOROPG ainsi que les agents et les délégués qu'il nomme font respecter la LOP.

Conformité	Conformité signifie respecter la loi.
Promotion de la conformité	LE BOROPG fait la promotion de la conformité en : <ul style="list-style-type: none">• Offrant de l'éducation et de l'information pour les exploitants.• Publiant des directives et des bulletins d'application pour préciser les exigences.
Évaluation de la conformité	LE BOROPG fait l'évaluation de la conformité en : <ul style="list-style-type: none">• Inspectant le travail et les activités pour garantir la conformité.• Contrôlant les exploitants pour garantir la conformité.
Application de la conformité	LE BOROPG fait respecter la loi en : <ul style="list-style-type: none">• Fournissant de l'orientation.• Imposant des directives et des interdictions.• Modifiant les autorisations.• Suspendant ou en révoquant des autorisations.• Enquêtant sur les possibles contrevenants et en les traduisant en justice.
Communication des résultats au public	Le BOROPG rédige et rend public un récapitulatif de toutes les inspections sur son site Web à www.oroqo.gov.nt.ca/fr/compliance-and-enforcement .